



HAL
open science

Réguler les frontières agricoles sud-américaines ?

Pierre Gautreau, Lorenzo Langbehn, Marie Gisclard, Gabrielle
Marquis-Dupont

► **To cite this version:**

Pierre Gautreau, Lorenzo Langbehn, Marie Gisclard, Gabrielle Marquis-Dupont. Réguler les frontières agricoles sud-américaines ?. 2016, pp.171-190. halshs-01531058

HAL Id: halshs-01531058

<https://shs.hal.science/halshs-01531058v1>

Submitted on 13 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Réguler les frontières agricoles sud-américaines ? Expériences et négociations environnementales en Argentine, Uruguay et Brésil

Pierre GAUTREAU¹, Lorenzo LANGBEHN², Marie GISCLARD³, Gabrielle MARQUIS-DUPONT⁴.

VERSION FRANÇAISE DE:

Gautreau, Pierre, Marie Gisclard, Lorenzo Langbehn, et Gabrielle Marquis Dupont. 2016. « Regular as fronteiras agrícolas sul-americanas? Experiências e negociações ambientais no Chaco argentino, no Uruguai e no Rio Grande do Sul - Brasil ». In *Agriculturas empresariais e espaços rurais na globalização*, par Eve-Anne Bühler, Martine Guibert, et Valter Lúcio de Oliveira, UFRGS Editora, 171-90. Porto Alegre, Brasil.

Introduction

Les années 2000 ont été marquées par la conjonction d'une forte avancée des frontières agricoles sud-américaines et de l'essor de mesures originales de protection de l'environnement visant à réguler cette avancée. Alors que dans les années 1980 et 1990, c'est la création d'aires protégées qui régulait environnementalement les activités agricoles ou sylvicoles (Zimmerer 2011), les normes qui s'imposent depuis le milieu des années 2000 concernent directement les agrosystèmes, les espaces qu'ils occupent et les pratiques qui s'y développent. Là où on cherchait prioritairement à protéger des zones perçues comme environnementalement stratégiques, les nouvelles normes cherchent plutôt à encadrer ces activités et à les restreindre de façon variable dans l'espace, marquant ainsi un tournant dans l'élaboration de la régulation environnementale.

Dans ce chapitre, nous nous intéresserons à trois mesures, la « loi forestière » argentine (2007), le décret régulant l'usage agricole des sols en Uruguay (2008) et le « zonage environnemental de la sylviculture » d'espèces exotiques dans le Rio Grande do Sul au Brésil (2009). Entre 1998 et 2002, plus de 700 000 hectares de forêts (Dirección de bosques, 2013) disparaissent sous l'effet de l'expansion agricole au nord de l'Argentine, dans les provinces de Chaco, Córdoba, Formosa, Salta, Santa Fe et Santiago del Estero. Entre 2002 et 2006, ce sont 1,2 million d'hectares additionnels qui sont coupés. Dans le Rio Grande do Sul et en Uruguay, ce sont là les couverts herbacés natifs qui reculent sous les effets conjoints de l'avancée des cultures et de la sylviculture. Entre 1990 et 2000, leurs surfaces reculent de 8% en Uruguay et de 12% dans le Rio Grande do Sul, et ce processus s'est accéléré encore au cours de la décennie 2000. En Argentine, Uruguay et au Rio Grande do Sul, l'expansion des

¹ Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne.

² Université de Buenos Aires et Université Nationale de Santiago del Estero.

³ Labex DynamITe - Pres heSam.

⁴ Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne.

surfaces agricoles se réalise en partie au détriment de l'élevage extensif. Celui-ci migre alors aux marges des principaux agrosystèmes, ravivant l'intérêt pour des terres auparavant considérées comme marginales et peu productives et augmentant les charges animales par hectare. Les décennies 1990-2000 ne sont donc pas uniquement caractérisées par une nouvelle pulsation agricole au détriment des couverts végétaux, mais également par une intensification agraire –agricole, sylvicole, pastorale. Celle-ci implique un usage croissant d'intrants, l'installation de cultures plus consommatrices d'eau (sylviculture), la disparition progressive des surfaces en herbe dans les rotations culturales, induisant un risque érosif accru.

Ces nouvelles mesures de régulation sont en première analyse paradoxales, tant dans leurs objectifs que dans la façon dont elles s'appliquent. D'une part, leur adoption semble *a priori* contraire aux intérêts des gouvernements de centre-gauche arrivés au pouvoir au tournant du siècle dans ces pays. Ceux-ci ont assis leur légitimité par la redistribution partielle des gains liés à l'exportation des grains ou du bois pour pâte à papier qui finance en bonne part leurs politiques de lutte contre la pauvreté. On peut alors s'interroger sur les finalités qui les poussent à prendre des mesures qui indirectement freinent la croissance de la production. On pourrait y percevoir une volonté de réaction des Etats face à une dégradation de plus en plus patente des ressources naturelles, si de multiples signes des limites de la portée de ces mesures n'étaient perceptibles. Nous faisons l'hypothèse ici que les nouvelles formes de régulation des activités agricoles (nous incluons derrière ce terme les activités sylvicoles) sont révélatrices de la redéfinition des comportements des acteurs agricoles dominants et de l'Etat quant à l'utilisation des ressources. Mais, également, de la redéfinition de la place que les sociétés sud-américaines assignent à l'agriculture, principale actrice de l'expansion agricole, dans leurs modèles de développement. Nous considérerons ici essentiellement les « acteurs agraires dominants » les agriculteurs ou sylviculteurs entrepreneuriaux, tournés prioritairement vers l'exportation, fortement connectés aux circuits financiers internationaux, et possédant une forte influence sur les décisions politiques, notamment grâce à leurs relais dans les instances parlementaires et gouvernementales.

L'Etat est loin d'être une entité monolithique, et il est plus ouvert aujourd'hui qu'il y a une décennie aux problématiques environnementales. De même, l'hétérogénéité des acteurs agricoles témoigne de l'éclatement des formes d'organisations sociales et économiques en agriculture (Gisclard et Guibert 2014; Guibert et al. 2011). Ces mêmes acteurs sont également soumis à des sollicitations diverses, souvent contradictoires, rendant complexe la lecture de leurs logiques d'action : opportunités liées aux dynamiques du marché global ; multiplication de conflits environnementaux locaux ou transfrontaliers liés aux pollutions générées par leurs activités ; conflits territoriaux avec d'autres usagers des ressources que l'agriculture entrepreneuriale concentre de plus en plus (indigènes, petits producteurs ou paysans « sans terre »); volonté de certains secteurs de l'Etat d'instaurer des capacités de régulation de l'usage des ressources naturelles; besoins de certification environnementale de produits destinés pour une grande part à l'exportation. Il est donc difficile de démêler les rôles respectifs de « l'Etat » et des acteurs agricoles dominants dans les dynamiques d'adoption de ces nouvelles mesures de régulation. Ce d'autant plus que, fréquemment, ces acteurs prétendent adhérer volontairement, voire participent activement à la conception de ces normes (Fouilleux 2013).

Aussi, notre questionnement et notre hypothèse s'inscrivent dans un débat portant sur les effets de l'intensification agricole sur les écosystèmes et la gestion des ressources

naturelles. Un courant critique dénonce un « consensus des commodités » latinoaméricain (Svampa 2013), qui se traduit par un faible interventionnisme des Etats face à l'expansion des frontières agricoles en raison de la manne financière qu'elles représentent et ce, au prix de la marginalisation des groupes sociaux les plus vulnérables et du sacrifice des ressources naturelles.

Dans cette optique, les gouvernements de la région maintiennent des liens forts de connivence vis-à-vis des acteurs agricoles dominants. A l'inverse, les représentants de l'agriculture entrepreneuriale voient dans ces « frontières agricoles néolibérales » (Brannstrom 2009)⁵ le lieu où Etat et entreprises collaborent pour une gestion toujours plus efficace des ressources naturelles. L'arrivée de grandes corporations transnationales, enclines à améliorer leurs standards environnementaux et sociaux afin de répondre aux sollicitations du marché (Nepstad, Stickler et Almeida 2006), serait à terme bénéfique pour la conservation environnementales. L'intensification agricole est alors associée à une utilisation plus « efficace » des actifs environnementaux que celles pratiquées dans les systèmes extensifs que l'agriculture entrepreneuriale remplace bien souvent (Grau et Aide 2008)⁶. Ce deuxième courant, qui perçoit la globalisation agricole comme un moyen d'optimiser l'assignation des ressources (terres, irrigation...) en ménageant l'environnement, analyse donc les nouvelles régulations comme des actions volontaristes d'accompagnement de la croissance du secteur agricole par l'Etat.

La méthode suivie consiste à analyser de façon croisée les processus d'adoption de trois de ces nouvelles mesures de politiques publiques (tableau 1). On cherche alors à caractériser la façon dont les secteurs agraires dominants négocient leur mise en place, en amont et en aval de leur adoption légale. Cette analyse croisée est basée sur des enquêtes de terrains menées séparément dans les trois pays. Elles ont reposé sur des entretiens semi-directifs conduits auprès d'une diversité d'acteurs publics et privés des champs agricoles et environnementaux et sur une étude des données fournies par les organismes publics en charge de l'application des mesures de protection (textes de loi, statistiques, cartes etc.).

En tenant compte de l'hétérogénéité des acteurs en présence, différentes interprétations peuvent être formulées pour expliquer les modalités d'adoption de ces mesures. Si on considère l'Etat comme un ensemble hétérogène d'institutions perméables à une diversité de pressions, la question est de comprendre comment de telles mesures réussissent à émerger en son sein. Les théoriciens du « greenwashing » voient dans cette démarche de l'Etat sa complicité dans un « maquillage vert » de l'action des entreprises agricoles : en faisant adopter des normes faibles et sans portée réelle que les entreprises pourront suivre sans modifier radicalement leur forme de production, l'Etat « certifie » environnementalement leur action (Acselrad 2004). Une autre explication, sociopolitique celle-ci, met l'accent sur l'évolution des Etats de la région dans la décennie 2000, et sur leur ouverture croissante à des groupes favorables à une meilleure prise en

⁵ Brannstrom définit ces frontières comme des zones d'expansion des surfaces agricoles impulsée par la demande du marché global marquée par une spécialisation dans l'exportation, la présence de firmes agroalimentaires transnationales, la diffusion de technologies, et des politiques de privatisation des terres.

⁶ Grau et Aide estiment que l'essor de l'agriculture entrepreneuriale, par l'intensification productive qu'elle génère, par l'exode rural qu'elle favorise dans certaines zones productivement marginales, et en favorisant l'élimination des exploitations les moins rentables et dont le ratio production/usage des ressources est faible, contribue à concentrer les espaces productifs tout en générant une renaturalisation des espaces abandonnés. Le bilan de ce processus est, selon les auteurs, positif pour l'environnement et la société si l'on raisonne à des échelles nationales ou continentales.

compte de l'environnement. Enfin, une troisième explication consiste à y voir l'expression d'une préoccupation de fond de l'administration publique pour la durabilité des facteurs de production, et sa capacité à assurer leur pérennité, dans un contexte où les pressions du marché l'inciteraient au contraire à assouplir le contrôle environnemental.

Du point de vue des acteurs entrepreneuriaux, il faut également s'interroger sur les effets de la conjoncture économique des années 2000 pour comprendre leur attitude face aux nouvelles dispositions. On peut penser que le contexte de prix élevés des commodités durant cette décennie a favorisé leur tolérance à des contraintes plus fortes, dans la mesure où les bénéfices engendrés alors ne leur ont pas fait percevoir cette plus forte régulation comme une menace. Une théorie alternative consisterait à affirmer qu'en contexte d'expansion des possibilités de production et de bénéfices, les acteurs agricoles dominants ont au contraire cherché à faire sauter les verrous pouvant réduire leurs gains, profitant d'un large consensus social sur le caractère secondaire des effets environnementaux de ce processus. Leur attitude peu hostile face à un apparent regain de régulation étatique serait alors à interpréter comme une tentative d'affaiblir de l'intérieur ces nouveaux outils.

Nous présenterons tout d'abord les trois mesures de politiques publiques, puis les facteurs qui ont permis l'adoption de ces nouvelles mesures de régulation environnementale de l'agriculture. Nous décrirons ensuite l'attitude des acteurs agricoles dominants et de l'influence qu'ils ont eue au moment de leur mise en oeuvre avant de discuter des limites de la portée de ces mesures. Cette discussion montre que si ces mesures entérinent une nouvelle conception des relations entre conservation et production agricole, leur faible portée témoigne également de la faiblesse des institutions environnementales et a contrario de la capacité des acteurs agricoles dominants à contourner ou à mobiliser, selon les cas, les normes à leur profit.

1. Une nouvelle génération de mesures de régulation agroenvironnementale

Les trois mesures étudiées ici correspondent à une tendance récente en Amérique du sud à créer des outils devant réguler les effets environnementaux de l'agriculture (tableau 1).

En Uruguay, un décret instaure en 2008 l'obligation pour tout exploitant agricole de dresser des plans pluriannuels d'usage des sols, en suivant des rotations de cultures qui assurent une protection maximum contre l'érosion hydrique. Des méthodes informatisées permettent à chaque exploitant de calculer et d'ajuster les cultures prévues au degré de tolérance du sol de ses parcelles à l'érosion hydrique. Il peut ainsi théoriquement élaborer des cycles agricoles à moyen terme qui garantissent le maintien des caractéristiques de ses sols. L'Etat, par l'intermédiaire d'une administration décentralisée, vérifie ensuite, année après année, le respect des engagements pris dans chaque « plan d'usage du sol » (Marquis Dupont 2014).

En Argentine (figure 1), une loi forestière impose depuis 2007 à chaque province de mettre en place un zonage de ses forêts, selon trois catégories : en « rouge » les zones ne pouvant faire objet d'aucune déforestation ; en « jaune » celles où seules les activités ne mettant pas en péril la couverture forestière sont autorisées (sylvopastoralisme...) ; en « vert » les zones pouvant faire l'objet de déboisement. La réalisation de ce zonage conditionne l'attribution aux provinces d'un financement permettant d'une part de renforcer leur capacité de gestion et de contrôle forestier et, d'autre part, de rémunérer les activités

considérées comme durables et protégeant les forêts au nom des services environnementaux qu'elles apportent.

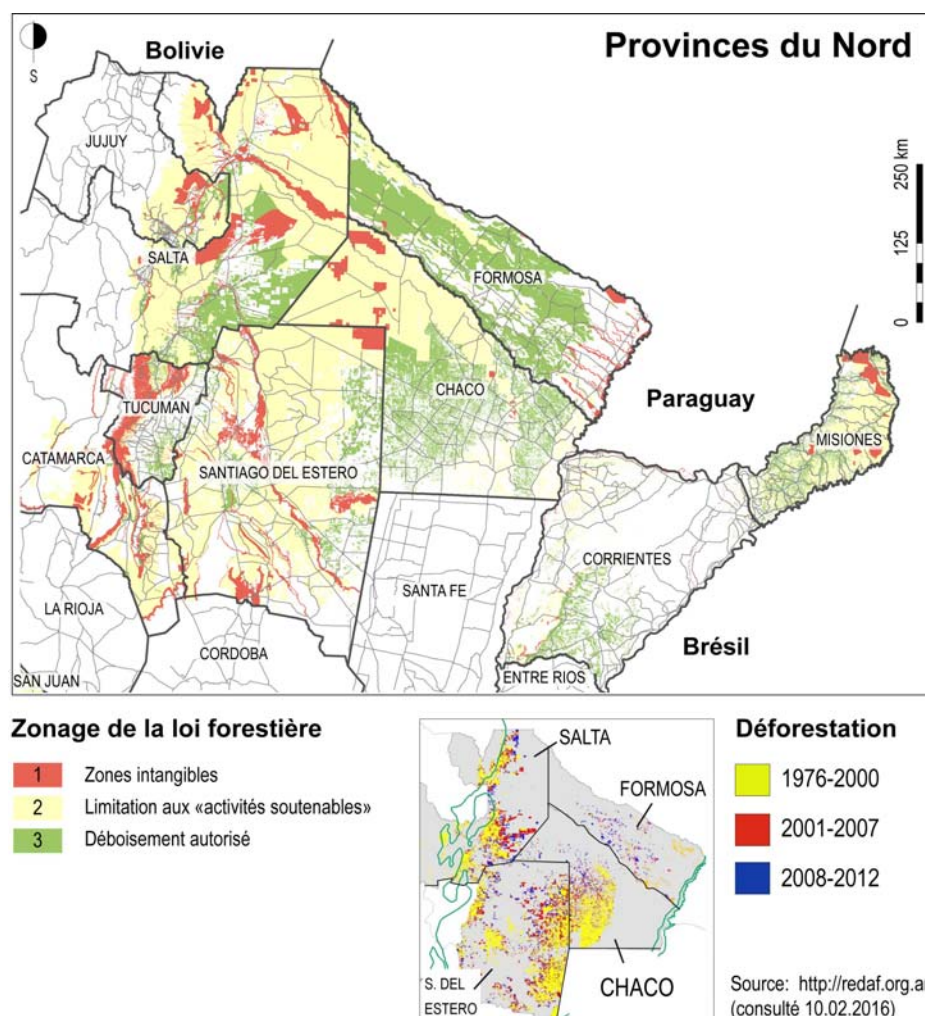


Figure 1. Zonages établis dans le cadre de la loi forestière argentine, dans les provinces du nord : situation en 2015 (Réalisation : P.Gautreau)

Dans le Rio Grande do Sul (figure 2), au Brésil, est élaboré pendant 6 ans (2004-2010) un « zonage environnemental pour la sylviculture », qui établit des critères précis pour la plantation de massifs d'eucalyptus et de pins sur les prairies de la région par de grandes entreprises productrices de bois et de pâte à papier (Gautreau et Vélez 2011). Ce zonage constitue un outil d'accompagnement à l'autorisation d'activités sylvicoles par l'administration environnementale de l'Etat (« licençamento ambiental »).

Ces nouvelles mesures ont plusieurs caractéristiques communes. Toutes présentées comme des réponses à l'intensification agricole et à l'extension des surfaces cultivées des années 1990-2000, elles ciblent avant tout les agro-systèmes s'éloignant des précédentes politiques environnementales focalisées sur la création d'aires protégées. On observe à cette occasion un changement de paradigme écologique (Gautreau et Hinnewinkel 2013), dans une région où la conservation n'a longtemps concerné que des écosystèmes perçus comme

« vierges » ou « naturels ». Ces nouvelles mesures assument que les formations végétales constituant le support d'activités productives, notamment de l'élevage, méritent aussi des mesures de conservation : les formations herbacées du Rio Grande do Sul (« campos »), ou encore les forêts sèches du Chaco. En termes géographiques, elles consacrent donc l'extension de la régulation environnementale à l'ensemble du territoire national concerné par l'activité agricole.

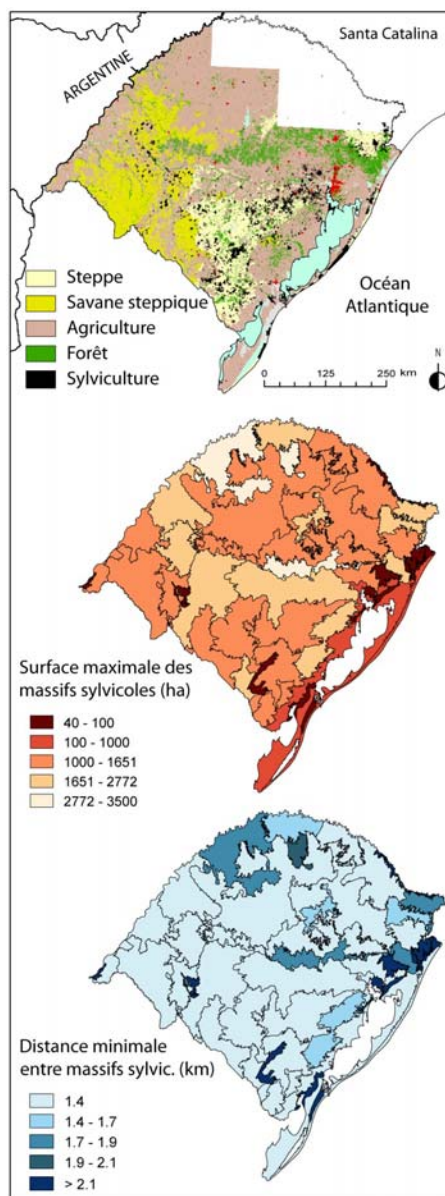


Figure 2. Restrictions à la sylviculture sur prairie établies par le zonage environnemental du Rio Grande do Sul (Réalisation : P.Gautreau)

Deux de ces mesures ne se caractérisent pas, par ailleurs, par une originalité particulière quant à la logique de régulation adoptée, qui se limite peu ou prou à un contrôle

des pratiques par l'Etat, sans contreparties. On ne décèle dans ces mesures aucune logique réelle d'incitation des exploitants eux-mêmes, fiscale ou économique, contrairement à la loi forestière argentine⁷. Cette option pour des mesures répondant classiquement au « command and control » n'interdit pas que, dans leur conception même, elles intègrent des mécanismes de concertation et de négociation avec les acteurs dont l'activité doit être régulée. Sont ainsi prévues des révisions collégiales et tous les 5 ans des zonages forestiers provinciaux argentins et du zonage sylvicole du Rio Grande do Sul, dans le cadre d'institutions environnementales créées au niveau des états fédérés. En Uruguay, l'administration revendique une mise en place souple et concertée des plans d'usage des sols, et une attitude d'accompagnement plus que de répression durant les premières années. La co-construction de ces outils avec le monde agricole et sylvicole est ainsi clairement revendiquée. Enfin, l'ensemble de ces mesures repose sur des informations environnementales de qualité extrêmement variable. Et lorsque des modèles mathématiques les sustentent, ils s'appuient généralement sur un nombre très réduit de dimensions des écosystèmes⁸.

Mais les nouvelles normes ne visent pas les mêmes objets de conservation. La loi argentine de 2007 concerne les forêts, un objet internationalement reconnu initialement pour sa valeur en termes de biodiversité, et plus récemment pour son rôle dans la régulation du climat. Elle a cependant pour originalité de prendre en compte les forêts sèches, les plus exposées à l'avancée des fronts agricoles, là où l'essentiel de la législation forestière sud-américaine concerne des forêts hyperhumides. Le zonage du Rio Grande do Sul constitue quant à lui une exception à l'échelle du continent, dans la mesure où il instaure un principe de conservation des formations herbacées, qui ne font généralement, ni au Brésil ni dans le monde, l'objet de mesures environnementales. Enfin, le décret uruguayen concerne un vieil objet environnemental, le sol, cible de mesures légales de conservation dès les années 1950. Les mesures uruguayenne et du Rio Grande do Sul se différencient de la loi forestière argentine par leur volonté d'ajuster le niveau de régulation agricole ou sylvicole en fonction de la vulnérabilité des objets concernés. Elles opérationnalisent cependant ce principe selon des logiques et à des échelles différentes : en Uruguay, c'est pour chaque parcelle de l'exploitation qu'est mesurée cette vulnérabilité, tandis que dans le Rio Grande do Sul, c'est à l'échelle de l'unité de paysage ou du bassin hydrographique⁹. Cette logique d'ajustement à la vulnérabilité du milieu constitue un changement de taille par rapport aux mesures agro-environnementales antérieures des deux pays, généralement fondées sur le potentiel agricole de l'espace.

L'adoption de ces nouvelles formes de régulation s'inscrit dans un contexte de volonté de retour de l'Etat comme médiateur des relations de production, qui inclut désormais

⁷ Elle prévoit bien que soient financés des plans de gestion d'exploitation, qui pourraient être comparés en première analyse à des formes de paiement pour services environnementaux. Dans la pratique, ces financements correspondent généralement à l'accompagnement de plans de gestion durable des forêts, qui induisent –paradoxalement– un usage plus intensif des couverts forestiers, notamment par l'élevage.

⁸ Le modèle uruguayen de calcul de la vulnérabilité du sol aux cultures a ainsi été calibré à partir d'un nombre très réduit de stations de mesure (Marquis Dupont 2014); les plans forestiers provinciaux argentins n'incluent généralement pas d'informations fines sur la variation spatiale de la biodiversité des forêts, et s'appuient sur une cartographie aux échelles inadaptées à une analyse locale précise (Gautreau, Langbehn, et Ruoso 2014). Le zonage sylvicole du Rio Grande do Sul fait en partie exception, mais s'appuie presque exclusivement sur deux paramètres : la végétation et l'évapotranspiration à l'échelle des bassins-versant (Gautreau et Vélez 2011).

⁹ La raison en est que le zonage sylvicole cherche le maintien de fonctions écosystémiques (flux de gènes, maintien des écoulements superficiels) dépendant de l'occupation du sol à grande échelle et non pas uniquement des activités agricoles localement

l'environnement comme un des facteurs clé de détermination de ces relations. L'arrivée au pouvoir de gouvernements de centre gauche n'est pas étrangère à ce mouvement, puisque les nouvelles équipes ont généralement été élues sur un programme de distanciation avec le modèle néolibéral qui a dominé dans la région durant les années 1990, fondé sur la dérégulation des modes d'accès et de gestion des ressources... Au-delà de leurs objectifs immédiats, les nouvelles normes mises en place sont investies de fonctions économiques et environnementales plus larges : prévoir les changements d'usage du sol pour l'Etat et les entreprises, permettant de planifier l'occupation du sol ; diffuser au sein des entreprises la notion de durabilité des pratiques ; amorcer des logiques vertueuses de production de connaissances écologiques, permettant de rendre plus efficaces les outils instaurés, comme le précisent les organismes chargés de l'application de ces normes¹⁰.

Plus largement, l'adoption de ces outils s'inscrit dans un discours gouvernemental selon lequel les effets environnementaux de l'expansion agricole et sylvicole récente sont gérables (Gautreau 2014) la région ne bradant pas ses actifs environnementaux en approfondissant son insertion dans la globalisation. On a là une des explications du fait que ces mesures sont généralement présentées et perçues comme essentiellement destinées à encadrer l'action des très grandes entreprises : transnationales du bois en Uruguay ou dans le Rio Grande do Sul, transnationales agricoles en Uruguay, grands producteurs de soja en Argentine. Négligeant le fait que les atteintes à l'environnement dans les agrosystèmes concernent également d'autres types d'acteurs, ces discours cherchent notamment à démontrer la détermination des gouvernements, en désignant comme cible de leur action des entreprises de plus en plus critiquées par une partie de l'opinion publique et des ONG de défense de l'environnement ou de l'agriculture familiale pour leur caractère prédateur des ressources.

Cependant, de multiples signes démontrent que ces normes s'appliquent de façon incomplète, ou qu'elles n'atteignent que très partiellement leur objectif. Toutes trois ont été mises en place de façon tardive, après que les processus qu'elles cherchent à contrôler ont été enclenchés, qu'il s'agisse de la déforestation dans le Chaco, de l'érosion laminaire dans les champs de soja en Uruguay, ou de la substitution des campos par la sylviculture dans le Rio Grande do Sul¹¹. Des études récentes démontrent que la mise en place de la loi forestière argentine ne s'est pas traduite par une réduction perceptible des taux de déforestation (Montenegro et al. 2012; REDAF 2012), et en Uruguay, le mode de calcul des rotations culturales semble laisser une très grande marge de manœuvre aux exploitants, réduisant fortement le caractère contraignant de la mesure.

¹⁰ Le budget fédéral de la loi forestière argentine est censé renforcer les capacités provinciales dans le domaine de la recherche forestière. La révision périodique des outils de régulation doit également inciter les acteurs à enrichir leurs connaissances des écosystèmes (Dirección de bosques, 2013).

¹¹ A titre d'exemple, l'essentiel des terres pour plantations sylvicoles du Rio Grande do Sul ont été acquises durant la période de genèse du zonage, qui n'a donc eu qu'un pouvoir de régulation extrêmement limité (2004-2009). La réduction des rythmes de plantation d'arbres à la fin de la décennie 2000 est imputable à la crise financière internationale de 2008 plus qu'aux effets du zonage, bien que les entreprises du bois accusent celui-ci d'avoir fait fuir les investisseurs.

Tableau 1. Comparaison des mesures de régulation environnementale étudiées

	Plans d'usage du sol	Loi forestière	Zonage sylvicole
Etat	Uruguay	Argentine	Rio Grande do Sul (Brésil)
Objet protégé	Sols	Forêts	Ecosystèmes
Année	2008 (application en 2013)	2007 (application en 2010)	2009
Activité régulée	Agriculture.	Toute activité pouvant affecter les forêts.	Sylviculture à base d'espèces exotiques (eucalyptus, pins...).
Acteurs concernés	Exploitants agricoles en faire-valoir direct ou indirect.	Propriétaires ou occupants de terres forestières.	Sylviculteurs.
Principe de régulation	Réduire la vulnérabilité des sols à l'érosion physique due à l'agriculture.	Réduction du taux de déforestation	Réduire la vulnérabilité des écosystèmes face à l'activité sylvicole.
Méthode de régulation	Etablissement par les exploitants de plans pluriannuels d'usage agricole du sol.	Etablissement de zonages fixant la déforestation autorisée.	Etablissement de seuils de surface et d'espacement pour les massifs sylvicoles.
Logique régulatoire	Contrôle post-cultural et suivi par l'Etat du respect des plans.	Préservation de zones stratégiques et paiements pour services environnementaux.	Contrôle a priori, par autorisation des projets sylvicoles.
Echelle d'application	Exploitation rurale.	Province.	Unité de paysage et bassin hydrographique.
Information utilisée	Cartes des sols dominants au 1/20.000 (années 1970).	Cartographie des couverts forestiers (années 1990).	Données géomorphologiques et de biodiversité (années 2000)
Texte	Decreto 405/008	Ley 26331 de Presupuestos mínimos de protección ambiental de los bosques nativos	Résolutions du Conseil Environnemental de l'Etat du Rio Grande do Sul (n° 187/2008 & 227/2009)

2. Les facteurs d'adoption des nouvelles mesures de régulation environnementale de l'agriculture

L'hétérogénéité du monde agricole constitue un facteur essentiel pour comprendre l'adoption de ces nouvelles mesures. La domination du secteur du bois par de très grandes entreprises, exposées aux pressions du marché en termes d'image, a été décisive pour l'adoption du zonage dans le Rio Grande do Sul. Ce sont, dans ce cas, les entreprises elles-mêmes qui sont à l'initiative : fortement critiquées suites à des conflits avec des communautés rurales et indigènes des zones tropicales du Brésil, elles ont choisi d'accompagner leur migration vers l'extrême sud du pays par la mise en place d'instruments environnementaux qui puissent certifier le caractère durable de leurs investissements. Dans la mesure où ces outils n'existaient pas encore dans le Rio Grande do Sul, il s'agissait donc de les créer (Gautreau 2014). Plus généralement, l'accroissement de la taille et l'inscription dans des marchés internationaux des entreprises de la région les rend plus sensibles aux effets de réputation, et les incite donc à adopter des attitudes plus conciliantes avec les mesures de régulation nationales. Cette attitude est nette pour les entreprises dont les investissements dans des actifs difficilement délocalisables sont importants (Hommel 2006), comme dans le

cas des entreprises sylvicoles¹². Mais on commence à observer également la structuration d'initiatives de « responsabilité sociale et environnementale » parmi les grands acteurs de l'agriculture argentine¹³.

Les effets de la taille du pays et du fédéralisme ont pu jouer également un rôle en Argentine, créant des disjonctions d'intérêts entre différents groupes d'agriculteurs en fonction de leur localisation sur le territoire. Là, la loi forestière a pu passer au parlement national dans la mesure où les plus puissants lobbys agricoles du pays ne l'ont pas perçue comme menaçante pour leur activité, puisque leur région d'ancrage –La Pampa– n'est pas concernée par la déforestation du nord du pays. Bien que fortement opposés à la loi, les lobbys et les gouvernements provinciaux du nord du pays n'ont ainsi pas pu bloquer son adoption à l'échelon fédéral.

Dans le cas de l'Uruguay, l'adoption du décret de conservation des sols pourrait avoir correspondu également au besoin du gouvernement de démontrer sa volonté de contrôler la concentration des terres agricoles et l'augmentation de la part des étrangers parmi les propriétaires au cours des années 2000. Critiqué sur sa gauche pour avoir maintenu des conditions économiques très libérales, le gouvernement a tenté au cours de l'année 2013 de prendre des mesures décourageant la formation de très grandes propriétés. Sa décision d'adopter le décret aurait, elle, été amorcée par une demande de coopératives agricoles uruguayennes. Le décret concernant au premier chef la culture du soja, largement pratiquée par des entreprises de production agricole d'origine argentine, les coopératives auraient vu dans cette mesure une façon de réduire l'activité d'acteurs concurrents¹⁴.

Tant au Rio Grande do Sul qu'en Argentine, l'action d'ONG conservationnistes ou sensibles aux questions environnementales a été décisive, en particulier durant la phase de conception et de vote des nouvelles normes en participant aux tractations et débats préalables à leur adoption. En comparaison, le décret uruguayen de conservation des sols apparaît comme tout à fait original, dans la mesure où le gouvernement semble quasiment seul à l'initiative de sa mise en application, aucun débat public national ne s'étant formé lors de sa genèse.

Enfin, l'incidence du contexte international joue un rôle important, mais relatif selon les pays. En Argentine, c'est à l'issue d'une campagne de Greenpeace Argentine qu'a été amorcé le mouvement en faveur de la loi forestière. Ont également joué dans les discours en faveur de la loi la mise en place des inventaires forestiers de la fin des années 1990, financés

¹² Celles-ci sont vulnérables aux effets locaux de réputation dans la mesure où elles investissent dans l'achat de terres, tandis que les entreprises agricoles minimisent ces investissements fixes en louant les terres qu'elles exploitent vous parlez de l'Uruguay ?

¹³ Elles concernent surtout les associations liées à l'innovation technique dans l'agriculture (dont les principales sont AAPRESID et AACREA), qui participent à des initiatives telles que le « Foro por el Desarrollo Agropecuario y Forestal Sustentable » (Martínez Ortiz 2007; Corcuera et Martínez Ortiz 2006), le label « Agricultura certificada » ou le « Foro de la Cadena Agroindustrial ». Ce dernier regroupe une trentaine d'associations de la filière agricole, et publie des ouvrages traitant du rapport entre agriculture et environnement (Solbrig et Adámoli 2008).

¹⁴ Ces dernières ont demandé dès 2007 une action du gouvernement afin de garantir la conservation des sols. Elles dénonçaient leur dégradation dans un contexte de généralisation de location des terres agricoles pour de courtes durées (2/3 ans) et de pratiques culturales très érosives, suite aux mutations agricoles du pays au début des années 2000. Le soja, que le décret vise en premier lieu et qui domine largement les surfaces cultivées du pays, bénéficie d'une très forte demande mondiale. Les entrepreneurs agricoles pratiquent alors une mode de production laissant le sol à nu en hiver. Le « semis direct » avec couvert végétal minimal (le soja laissant peu de chaume) est pratiqué pour un réensemencement rapide au printemps suivant, l'exposant à une érosion laminaire importante.

par la Banque Mondiale, qui met en évidence les taux de déforestation du pays (Secretaría de Ambiente y Desarrollo Sustentable de la Nación 2007). En Uruguay, c'est aussi la Banque Mondiale qui, à travers un prêt global pour renforcer les capacités de gestion des ressources naturelles du pays, a facilité la mise en place de mesures pour les sols. Dans ce contexte, le zonage sylvicole du Rio Grande do Sul apparaît comme une exception, car impulsé prioritairement par des acteurs de l'Etat, et non pas des niveaux fédéral ou international.

3. Attitudes et stratégies des acteurs agraires dominants face aux nouvelles normes

Si on a pu voir le rôle des ONG environnementale et des gouvernements dans la conception de mesures de protection environnementale, les acteurs agricoles dominants sont également intervenus, durant la phase d'élaboration des normes de régulation, puis une fois celles-ci adoptées.

Ceci s'explique par le fait que ces nouvelles normes émergent également dans un contexte de tentative d'institutionnalisation de la question environnementale, au moins au Brésil et en Argentine. Les deux pays se sont dotés de conseils de l'environnement, quoique inégalement aux niveaux fédéral et parfois fédéré, où le secteur entrepreneurial est représenté. Cette représentation leur permet de peser sur le choix et la portée des instruments de régulation. Dans le Rio Grande do Sul, le zonage final a ainsi été élaboré à partir d'une méthodologie conçue par les techniciens des principales entreprises du bois de l'Etat (Gautreau et Vélez 2011). Cette influence institutionnelle vient renforcer une incidence politique puissante, les liens entre représentants parlementaires et entreprises étant notoires. Adoptée au niveau fédéral, la loi forestière argentine a connu une mise en application problématique dans les provinces du nord du pays, précisément en raison de la connivence entre intérêts agricoles et politiques au sein des instances décisionnelles. Dans des provinces telles que le Chaco, Salta, Formosa, ou Santiago del Estero, les lobby agricoles ont fortement pesé pour que le zonage adopté ne freine pas l'extension des surfaces cultivées (Langbehn 2014). Dans les provinces les plus conflictuelles (Salta et Córdoba), ils ont pu faire passer des projets législatifs concurrents de ceux proposés par les agences de l'environnement, qui jouissaient cependant d'une forte légitimité grâce aux processus participatifs de formulation des zonages provinciaux (Schmidt 2010; Silveti et al. 2013). A Santiago ou Formosa, la loi forestière provinciale a été calquée sur des zonages à visée agronomique. Ainsi, les zonages provinciaux ne font que consolider le front agricole, tout en lui ménageant une marge d'expansion. Les secteurs de forêt les plus protégés sont, de fait, situés dans des zones à faible potentiel agricole et non convoités pour l'avancée du front (Adámoli, Ginzburg, et Torrella 2011). Aussi, entre 2007 et 2013, 1,9 millions d'ha ont été déboisés essentiellement au nord du pays (Aranda, 2015).

Au Rio Grande do Sul, l'appui officiel du gouvernement de Yeda Cruzius aux grandes entreprises du bois s'est traduit par une offensive de déstabilisation des fonctionnaires de l'administration environnementale, dans le but d'assouplir au maximum les contraintes du zonage sylvicole (Gautreau 2014). En Uruguay enfin, l'influence des grands acteurs de l'agriculture sur la formulation du décret est plus difficile à décrypter. La responsable de l'administration chargée de cette formulation et de l'application du décret revendique son passé dans le secteur agricole privé comme un facteur décisif pour son acceptation parmi les exploitants du pays. On peut penser par ailleurs que l'inclusion généralisée de clauses d'actualisation périodique des mesures a également été une demande du monde

entrepreneuriat, désireux de laisser en place des mécanismes simples où les contraintes de régulations puissent être remises en cause.

Une fois les mesures adoptées, les secteurs agraires dominants exercent une pression en faveur de leur assouplissement, mais sans toutefois démontrer une opposition frontale aux textes. En Argentine, la possibilité de développer l'élevage sous forêt a été finalement acceptée dans les zones classées en jaune (où seules les activités assurant la durabilité de la forêt sont autorisées), ce qui n'était initialement pas prévu. Cette évolution favorise les intérêts de l'agriculture permettant ainsi l'avancée du front¹⁵, en marginalisant la volonté initiale de l'administration forestière nationale de favoriser la sylviculture en forêts natives. De façon paradoxale, les fonds prévus par la loi à destination des exploitants, censés les inciter à rechercher des alternatives à la coupe, représentent souvent pour eux une opportunité financière pour ouvrir le couvert forestier. Dans des zones à faible potentiel agricole mais à potentiel sylvopastoral, la loi finance ainsi souvent la construction d'enclos et de voies de pénétration du bétail (Gisclard, Gautreau, Langbehn, 2014).

Les difficultés pour appliquer la loi forestière argentine selon ses objectifs initiaux tiennent au fait qu'au niveau provincial, les acteurs qui dénoncent la poursuite de la déforestation (organisations indigènes et paysannes et les acteurs qui les accompagnent) sont en position de faiblesse par rapport aux acteurs dominants de l'agriculture et de la politique locale. Dans le Rio Grande do Sul, les attaques postérieures à l'adoption du zonage sont d'abord passées par des tentatives de modifications de normes latérales, visant à la vider de son sens. On a par exemple tenté d'éliminer l'exigence administrative d'autorisation environnementale des projets sylvicoles, pour l'instant sans succès¹⁶.

Plus largement, on peut noter une absence de protestation ouverte et d'offensive marquée des secteurs agraires dominants contre ces nouvelles mesures, une fois adoptées. Peut-être pour la simple raison qu'elles sont si peu contraignantes qu'elles ne sont pas ou plus perçues comme une menace réelle aux projets agricoles et sylvicoles¹⁷. Dans tous les cas de figure, il semble que ce soit principalement durant leur genèse que les tentatives d'assouplissement sont les plus fortes, et non pas durant leur phase de mise en application.

4. Vers une nouvelle conception de la relation agriculture-développement dans le Cône Sud américain ?

Par rapport aux politiques de création d'aires protégées qui ont dominé durant les années 1990, les mesures étudiées témoignent d'un changement de paradigme de la protection environnementale. Elles partagent toutes, à des degrés divers, une logique de différenciation du degré de contrainte en fonction des acteurs concernés. Les contrôles de l'application du décret uruguayen ne concerneraient dans une première phase que les plus grands exploitants du pays ; dans sa version initiale, le zonage sylvicole du Rio Grande do Sul

¹⁵ En effet, l'acceptation officielle de « systèmes sylvopastoraux » s'accompagne d'une autorisation de déboisements partiels afin d'implanter des prairies artificielles tolérantes au stress hydrique, sans lesquelles la rentabilité de tels systèmes se réduirait considérablement.

¹⁶ Le zonage sert avant tout de guide à l'administration pour délivrer ses autorisations environnementales.

¹⁷ Dans le cas des plans d'usage des sols en Uruguay, l'absence de réaction peut également être imputée à la jeunesse de la mise en place (2013), qui n'a pas encore permis aux acteurs de mesurer exactement le degré de contrainte que la nouvelle norme suppose pour eux voir commentaire ci-joint.

restreignait la possibilité de planter des arbres de façon inversement proportionnelle à la taille de la propriété concernée ; la loi forestière argentine affiche parmi ses objectifs la subsistance des populations rurales vivant « de » et « dans » la forêt, généralement les exploitants les plus petits ou en situation de précarité de la tenure de la terre.

S'il faut souligner la dimension nouvelle de promotion d'une équité sociale et d'une justice environnementale dans l'application de normes de régulation agricole, leur application montre toutefois qu'elles peinent à remplir cet objectif. En Uruguay, des agriculteurs évoquent le fait que le respect des plans de rotation des cultures est d'autant plus complexe que la surface exploitée est petite. Plus la surface est grande, et plus il est aisé d'inclure dans les plans des cultures de restitution de la fertilité ou favorisant le repos du sol sans grever le budget de l'exploitation. En Argentine, les conditions pour pouvoir bénéficier d'un financement au titre des services environnementaux apportés par la protection de la forêt, excluent souvent les populations rurales les plus fragiles. Elles ne possèdent en effet souvent pas de titres de propriété ou d'occupation de la terre et sont exclues des réseaux de techniciens qui formulent et mettent en œuvre les plans de protection et demandent des honoraires pour produire les documents administratifs exigés (inventaires forestiers, plans de rotation des cultures, études d'impact écologique etc.). Leur mise en œuvre est donc d'autant plus difficile que l'exploitant est faiblement doté financièrement ou possède un capital social réduit¹⁸, autant de faiblesses qui nécessiteraient une révision des critères et des modalités d'application pour répondre aux objectifs affichés et atteindre les populations visées.

Par ailleurs, ces mesures témoignent d'une transformation des représentations du rapport entre activités productives, et conservation des ressources dans la région. Peu prises en compte encore récemment les nouvelles normes ne conçoivent plus ces termes comme antagonistes : correctement gérés, la sylviculture, l'agriculture ou l'élevage pourraient exister au sein d'écosystèmes de qualité. Même si on n'observe pas de transformation radicale des pratiques avec l'application de ces mesures, le renouvellement des conceptions régionales de l'écologie constitue un élément de leur « productivité » sociale, dont les effets à long terme sont encore inconnus. La formalisation des pratiques sylvopastorales autorisées en forêt lors d'ateliers d'accompagnement de la loi forestière, ou encore l'inscription dans la loi de la nécessité de conserver les pâturages du Rio Grande do Sul, constituent une valorisation de pratiques ou d'écosystèmes considérées jusqu'à il y a peu comme sans importance écologique. D'une part ces mesures entérinent officiellement la reconnaissance du fait que la biodiversité de ces systèmes mérite l'attention, alors qu'elle était encore récemment perçue uniquement comme « dégradée » et trop éloignée d'hypothétiques écosystèmes « originaux » car fortement anthropisés. De l'autre, elle contribue à sortir de l'ombre des écosystèmes jusque-là négligés du fait de la focalisation internationale et régionale de la conservation sur les forêts tropicales humides (Gautreau 2014; Hecht 2005). La valorisation des forêts sèches du Chaco ou des campos du Rio Grande do Sul ou de l'Uruguay s'inscrit dans un processus similaire à celui qui touche les Cerrados brésiliens depuis la fin des années 1990 (Aubertin et Pinton 2013).

¹⁸ Dans la province du Chaco par exemple, le budget de la loi forestière a prioritairement été attribué à des exploitants de taille moyenne à grande, l'autorité provinciale justifiant ce choix par la volonté de préserver la plus grande surface possible de forêt. Entre 2010 et 2013, sur 371 bénéficiaires, la moitié possédait plus de 250 hectares de terres, 88 plus de 1000. Seules trois communautés paysannes ou indigènes comptent parmi les bénéficiaires (Gisclard, Gautreau, Langbehn, 2014)

Ces évolutions ne peuvent cependant masquer le maintien d'une disjonction forte entre les agendas environnementaux et productifs des Etats de la région. L'Argentine représente sans aucun doute le cas le plus emblématique : les autorités fédérales formulant actuellement des objectifs de développement agricole tablent sur une extension des surfaces agricoles dans les années à venir¹⁹. Les marges de progression se trouvent essentiellement dans la hausse des rendements et la mise en culture de nouvelles terres à potentiel agricole disponibles pour l'essentiel sous les forêts du Chaco. Les dynamiques croisées d'augmentation et de réduction de la régulation observables dans la région indiquent également que l'institutionnalisation des politiques environnementales n'est pas un processus linéaire et cumulatif. Le Brésil, pourtant connu pour la légitimité et l'ancienneté relative de ses institutions environnementales²⁰, a affaibli leur pouvoir régulateur en redistribuant certaines de leurs compétences au sein de l'Etat, au profit d'administrations favorables à l'agriculture entrepreneuriale. En Argentine, où persiste au contraire une faible institutionnalisation des questions environnementales, la mise en place de la loi forestière n'a pas encore permis de construire des capacités administratives dans le domaine. Au niveau provincial, son suivi est souvent attribué à des administrations chargées de la production, sans expérience ni formation aux enjeux environnementaux, qui vont appliquer la mesure avec des référents agronomiques. En Uruguay enfin, l'administration environnementale n'a toujours qu'un rôle secondaire dans l'évaluation des impacts des activités sylvicoles ou agricoles, qui reste essentiellement du ressort du Ministère de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche.

Conclusion

L'émergence des mesures étudiées ici montre simultanément une situation largement favorable à la poursuite d'une croissance agricole non régulée, pilotée par une agriculture entrepreneuriale ouverte au marché mondial, et l'amorce de tendances infléchissant l'autonomie de ces mêmes acteurs dans le champ environnemental. La « survie » de ces mesures tient pour une bonne part au fait qu'elles ne contraignent que marginalement les acteurs agricoles dominants. La récente remise en cause du Code Forestier brésilien de 1968, en 2012, montre ainsi que lorsque cette contrainte est perçue comme insupportable par l'entrepreneuriat agricole, les mesures de régulation sont cassées, et mollement défendues par l'Etat. Les tenants d'une régulation agroenvironnementale en Amérique du sud se retrouvent dans les faits dans une position inconfortable, réussissant à modifier à la marge certains comportements entrepreneuriaux, mais incapables d'altérer des changements importants d'usage des sols (Brannstrom 2009).

Face à des mesures peu contraignantes ou mal appliquées, il est tentant de les interpréter, ainsi qu'évoqué en introduction, comme des mesures de « maquillage vert » au service de politiques « neo-développementalistes » (Massuh, 2012, Svampa, 2013) centrées sur la croissance agricole. De telles stratégies dépendent fortement du type de processus que

¹⁹ Voir en ce sens le «Plan Estratégico Agroalimentario y Agroindustrial» qui propose un accroissement de la surface dédiée aux grains de 33 à 42 millions d'hectares. Il est annoncé et plébiscité une augmentation de 60% de la production. Ou encore le «Plan Estratégico Territorial» qui préconise le développement du réseau de transports au service de cette stratégie d'expansion.

²⁰ Cette légitimité est notamment liée à la forte production législative des années 1980-90, produisant un appareil légal de plus en plus fondé sur des études scientifiques et de plus en plus englobant (Drummond et Barros-Platiau 2006).

l'on cherche à réguler, de l'information qui est produite sur celui-ci, et du degré de familiarité de l'opinion publique avec le « problème » qu'il représente. L'évaluation précise de l'application du décret uruguayen d'usage de sols, ou du zonage sylvicole au Rio Grande do Sul, ne peut être menée que par l'Etat lui-même, au vu de la complexité des formes de mesures, et de la quantité d'information à collecter à l'échelle des exploitations. D'autre part, le niveau de connaissances des acteurs concernant les phénomènes d'érosion ou la biodiversité des campos est très réduite. La maîtrise de la production et de la diffusion de l'information environnementale reste aux mains de l'administration. Il est donc aisé, dans ces cas-là de développer un discours officiel sur la durabilité des politiques publiques d'accompagnement de la croissance agricole, à la différence du cas argentin. Là, l'existence de méthodes standardisées de mesure de la déforestation, réalisables à des coûts relativement bas et par un grand nombre d'acteurs non-étatiques, rend délicate l'occultation des chiffres qui viendraient remettre en question les discours officiels.

Ceci étant, des mutations de fond sont perceptibles également. Ces mesures constituent les premières à aborder de front la régulation d'activités productives qui ont toujours constitué le moteur de l'économie de ces trois pays. Elles tranchent tardivement, mais fortement, avec les politiques de conservation des années 1990. Elles associent de façon formelle et institutionnalisée les acteurs agricoles à leur conception et application. Enfin, elles supposent la construction d'appareils publics de collecte et de traitement de l'information environnementale, créant des capacités inédites de pilotage par l'Etat. La « productivité » sociale de ces mesures, soit l'ensemble des effets non prévus par leurs concepteurs dans des champs multiples du politique et de la gestion des territoires ruraux, devra donc faire l'objet d'une suivi attentif durant les décennies à venir.

Bibliographie

- Acselrad, Henri (éd.). 2004. *Conflitos ambientais no Brasil*. Relume Dumará : 296 p.
- Adámoli, Jorge, Rubén Ginzburg, et Sebastián Torrella. 2011. *Escenarios productivos y ambientales del Chaco Argentino : 1977-2010*. Buenos Aires: Fundación Producir Conservando.
- Aubertin, Catherine, et Florence Pinton. 2013. « L'invention du biome Cerrado. Economie verte et sociobiodiversité ». *Confins*, n° 17. <http://confins.revues.org/8218#bodyftn1>.
- Aranda, Dario. 2015. *Los desmontes de la soja*, Pagina/12, 14 janvier 2015.
- Brannstrom, Christian. 2009. « South America's Neoliberal Agricultural Frontiers: Places of Environmental Sacrifice or Conservation Opportunity? ». *Ambio* 38 (3): 141-49.
- Corcuera, Javier, et Ulises Martínez Ortiz. 2006. « La expansión agrícola y el ambiente en el contexto global ». In *Situación Ambiental Argentina 2005* édité par Alejandro Brown, Ulises Martínez Ortiz, Marcelo Acerbi, et Javier Corcuera, 483-90. Buenos Aires: Fundación Vida Silvestre Argentina.
- Dirección de bosques, Secretaría de Ambiente y Desarrollo Sustentable de la Nación. 2013. Ley n°26.331 de Presupuestos Mínimos de Protección Ambiental de los Bosques Nativos: Informe resumen de estado de implementación, 18 p
- Drummond, José, et Flávia Barros-Platiau. 2006. « Brazilian Environmental Laws and Policies, 1934 –2002: A Critical Overview ». *Law and Policy* 28 (1) : 83-108.
- Fouilleux, Eve. 2013. « Normes transnationales de développement durable. Formes et contours d'une privatisation de la délibération ». *Gouvernement et action publique*, no 1 : 93 119.
- Gautreau, Pierre. 2014. *Forestación, territorio y ambiente 25 años de silvicultura transnacional en Uruguay, Brasil y Argentina*. Montevideo : Trilce.
- Gautreau, Pierre, et Christelle Hinnewinkel. 2013. « L'émergence d'un statut écologique pour les herbages : la construction scientifique de paysages à valoriser. Une vision croisée

- Nilgiri (Inde)-Rio de la Plata ». In *Paysages et environnement. De la reconstitution du passé aux modèles prospectifs*, édité par Didier Galop, 289-308. Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté.
- Gautreau, Pierre, et Eduardo Vélez. 2011. « Strategies of environmental knowledge production facing land use changes: Insights from the Silvicultural Zoning Plan conflict in the Brazilian state of Rio Grande do Sul. » *Cybergeo : European Journal of Geography*, n° article 577, mis en ligne le 21 décembre 2011. <http://cybergeo.revues.org/24881>.
- Gisclard, Marie, et Martine Guibert. 2014. « Trajectoires socio-historiques et ressorts de la coexistence entre petite agriculture familiale et agriculture entrepreneuriale. Le cas du Chaco argentin ». In, *La grande transformation de l'agriculture, 20 ans après*. Montpellier : Supagro.
- Gisclard, Marie, Pierre Gautreau, et Lorenzo Langbehn. 2014, "Lógicas de distribución del Fondo de compensación de la Ley de Presupuestos Mínimos de Protección Ambiental de los Bosques Nativos en la provincia del Chaco: entre lo productivo, lo social y lo ambiental". In, *Primer Congreso Internacional del Gran Chaco Americano: Territorio e Innovación*, Santiago del Estero, Argentina, 6-8 noviembre.
- Grau, Ricardo H, et Mitchell Aide. 2008. « Globalization and Land-Use Transitions in Latin America ». *Ecology and society* 13 (2): 16.
- Guibert, Martine et alii. 2011. « Les nouvelles formes d'agricultures entrepreneuriales en Argentine et en Uruguay ». *Revue Economies et Sociétés*, n° 33.
- Hecht, Susanna. 2005. « Soybeans, development and conservation on the Amazon frontier ». *Development Change* 36 : 375-404.
- Hommel, Thierry. 2006. « Initiatives des entreprises à visée environnementale, sanitaire ou sociale. Typologie, déterminants et efficacité ». *Idées pour le Débat* 16 (2006) : 29.
- Langbehn, Lorenzo. 2014. « Conflictos y controversias por el Ordenamiento Territorial de Bosques Nativos en Salta. La cuestión ambiental y el control sobre el territorio ». In *Cartografías del conflicto ambiental en Argentina*, éd. Gabriela Merlinsky, 223-54. Buenos Aires : CICCUS-CLACSO. <http://biblioteca.clacso.edu.ar/clacso/se/20140228033437/Cartografias.pdf>.
- Marquis Dupont, Gabrielle. 2014. « La régulation par les politiques publiques de la conservation des ressources. Le cas de la régulation de l'érosion hydrique des sols en Uruguay par le décret 405/008 ». Mémoire de Master 1, Paris : Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
- Martínez Ortiz, Ulises. 2007. *Producción agropecuaria y medio ambiente. Propuestas compartidas para su sustentabilidad*. Buenos Aires, Argentina: Fundación Vida Silvestre Argentina.
- Massuh, Gabriela (éd.) 2012. *Renunciar al bien común. Extractivismo y (pos)desarrollo en América Latina*. Buenos Aires: Mardulce.
- Montenegro, Celina, et al. 2012. *Monitoreo de la Superficie de Bosque Nativo de la República Argentina Período 2006-2011 Regiones Forestales Parque Chaqueño, Selva Misionera y Selva Tucumano Boliviana*. Buenos Aires: UMSEF-SAyDS.
- Nepstad, D, C.M Stickler, et O.T Almeida. 2006. « Globalization of the Amazon soy and beef industries: opportunities for conservation ». *Conservation biology* 20: 1595-1603.
- REDAF (Red Agroforestal Chaco Argentina). 2012. *Monitoreo de Deforestación de los Bosques Nativos en la Región Chaqueña Argentina. Informe No 1: Ley de Bosques, análisis de deforestación y situación del Bosque chaqueño en la provincia de Salta*. Reconquista, Argentina.
- Schmidt, Mariana. 2010. « Ordenamiento Territorial de Bosques Nativos: Definiciones y debates en la provincia de Salta ». *Proyección*, n° 8: 27.
- Secretaría de Ambiente y Desarrollo Sustentable de la Nación. 2007. *Primer inventario nacional de bosques nativos: informe nacional*. Buenos Aires: Secretaría de Ambiente y Desarrollo Sustentable de la Nación.
- Silvetti, Felicitas, Gustavo Soto, Daniel Cáceres, et Diego Cabrol. 2013. « ¿Por qué la legislación no protege los bosques nativos de Argentina? Conflictos socioambientales y políticas públicas ». *Mundo agrario* 13 (26): 21.
- Solbrig, Otto et Adámoli, Jorge (éds.). 2008. *Agro y Ambiente: una agenda compartida para el desarrollo sustentable*. Buenos Aires: Foro de la Cadena Agroindustrial Argentina.
- Svampa, Maristella. 2013. « «Consenso de los Commodities» y lenguajes de valoración en América Latina ». *Revista Nueva Sociedad*, n° 244: 30-45.

Zimmerer, Karl. 2011. « "Conservation Booms" with Agricultural Growth? Sustainability and Shifting Environmental Governance in Latin America, 1985–2008 (Mexico, Costa Rica, Brazil, Peru, Bolivia) ». *Latin American Research Review, Special Issue*, 82–114.